

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 83-1649

RE: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville - zones CB-4 et RA/B-31 (modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 novembre 1983 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Michel Renauld,
Marcel Dion,
~~Jean Bégin,~~
Jacques Caron,
Roger Lefebvre,
Francine Corbin,
André Gignac,
Claude Hamel,
~~Joselyn Roy,~~
Jacques Roy,
Léonard Lamy,
Lawrence Pageau,
~~Pierre Marier,~~
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 83/2058 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

Il est ajouté aux numéros et aux plans ci-annexés, le numéro de plan M-2783 en date du 6 octobre 1983 de l'arpenteur-géomètre Michel Paquet, et contenant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE CB-4 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les zones RA/B-32, RA/B-33 et RA/B-49, vers le sud-est par le boulevard Jean-Talon et les zones RA/B-33 et RA/B-31, vers le sud-ouest par les zones RA/B-31 et CC-7, vers le nord-ouest par la rue Périgord et les zones RA/B-33 et RA/B-31.

NOTE: - La seule modification apportée à cette zone est l'intégration du lot 393-9.

ZONE RA/B-31 (modifiée):

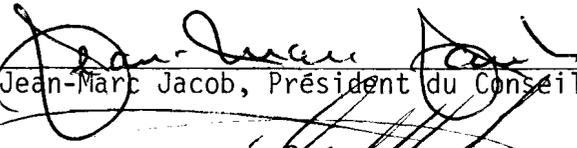
Bornée vers le nord-est par le côté nord-est de la rue Bearn, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest du boulevard du Jardin et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de Place Gascogne; vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest du boulevard Jean-Talon et par la ligne centrale de la rue Lyonnais; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est des places Limousin et Orléon et l'avenue Bearn; vers le nord-ouest par la ligne centrale de la rue Périgord et par le lot 395.

NOTE: - Le lot 393-9 est distrait de la zone RA/B-31.

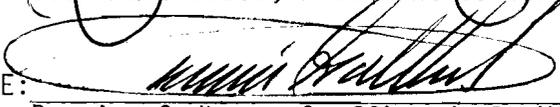
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement sera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

CHANGEMENT DE ZONAGE

Cadastre: Paroisse de Charlesbourg
Municipalité: Ville de Charlesbourg
Division d'enregistrement: Québec

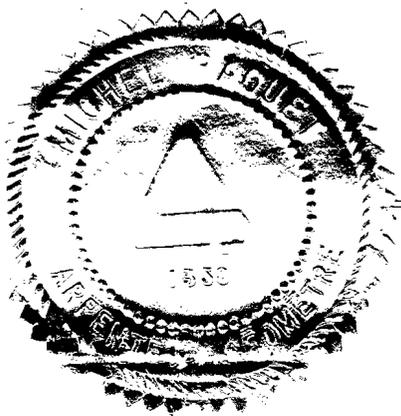
Nouvelle description de la zone C-B 4 une fois que le lot 393-9 dudit cadastre, sera intégré à cette dernière (terrain résidentiel intégré à la zone commerciale).

De figure irrégulière.
Borné vers le nord-est par les zones R-A/B 32, R-A/B 33 et R-A/B 49, vers le sud-est par le boulevard Jean Talon et les zones R-A/B 33 et R-A/B 31, vers le sud-ouest par les zones R-A/B 31 et C-C 7, vers le nord-ouest par la rue Périgord et les zones R-A/B 33 et R-A/B 31.

Note: La seule modification apportée à la zone C-B 4 est l'intégration du lot 393-9.

Préparé à Val-Bélair, le 6 octobre 1983.

Par:.....*Michel Paquet*.....
MICHEL PAQUET
Arpenteur-géomètre



M-2783

D-2440

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1649-1-2520)

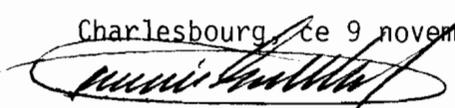
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 504 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE - ZONES CB-4
ET RA/B-31 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 7 novembre 1983, a adopté le règlement 83-1649 ayant pour but de modifier les zones CB-4 et RA/B-31 afin de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement contigu au commerce Jardin Mobile situé au 1047 boulevard du Jardin;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique tenue le 7 novembre 1983 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 9 novembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1649-2-2521)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville;

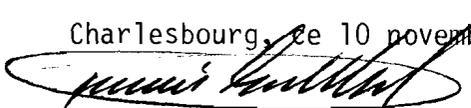
2e- QUE le règlement 83-1649 a pour but de modifier les zones CB-4 et RA/B-31 afin de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement contigu au commerce situé au 1047 boulevard du Jardin;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de révision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 28 novembre 1983.

Charlesbourg, ce 10 novembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1649-3-2522)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 NOVEMBRE 1983 AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES PB-6, RA/B-30, PA-6, RC-13, CC-7, RAB-49, RA/B-33 ET RA/B-32 CONTIGUES AUX ZONES CB-4 ET RA/B-31 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

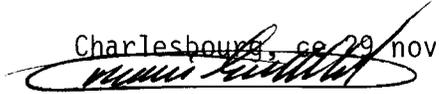
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 7 novembre 1983, ce Conseil a adopté le règlement 83-1649:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 83-1649 a pour but de modifier les zones CB-4 et RA/B-31 de façon à permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement contigu au commerce situé au 1047 boulevard du Jardin.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 novembre 1983, sont habiles à voter sur le règlement 83-1649 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones CB-4 et RA/B-31 (modifiées) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 29 novembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1649-4-2523)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 NOVEMBRE 1983, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES CB-4 ET RA/B-31 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 7 novembre 1983, ce Conseil a adopté le règlement 83-1649:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 83-1649 a pour but de modifier les zones CB-4 et RA/B-31 de façon à permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement contigu au commerce situé au 1047 boulevard Henri-Bourassa.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 7 novembre 1983, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 83-1649 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

- 2 -

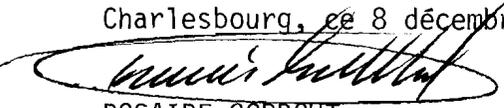
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 83-1649 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 14 et 15 décembre 1983 à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 83-1649 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 25 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 83-1649 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 décembre 1983 à 19:10 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 8 décembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1649-5-2524)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 83-1649 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 14 et 15 décembre 1983 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville dans le but de modifier les zones CB-4 et RA/B-31 de façon à permettre l'agrandissement du stationnement contigu au commerce situé au 1047 boulevard du Jardin;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 83-1649 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 21 décembre 1983



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1649-1-2520, 1649-2-2521,
1649-3-2522, 1649-4-2523, 1649-5-2524

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 83-1649 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 novembre 1983 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 10 novembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 29 novembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 8 décembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 21 décembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 28 janvier 1985



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 83-1649.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 7 novembre 1983, a adopté le règlement
no 83-1649 concernant: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-Ville
d'Orsainville - zones CB-4 et RA/B-31 (modifiées).

L'avis public no 1649-4-2523 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 83-1649 a été publié
le 8 décembre 1983 conformément à la Loi.

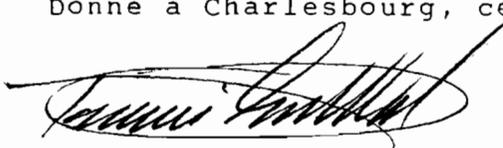
La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 83-1649 a été tenue les 14, 15
décembre 1983 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 28 janvier 1985.


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 83-1649

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et sui-
vants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité
les 14, 15 décembre 1983.

Que le nombre de personnes habiles à vo-
ter sur le règlement no 83-1649 est de _____.

Que le nombre de signature des personnes
habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scru-
tin sur le règlement no 83-1649 est de 25.

Que 0 personnes habiles à voter sur
le règlement 83-1649 se sont enregistrées les 14, 15 décembre 1983.

Que lecture publique du présent certificat
a été faite le 15 décembre 1983 en présence de M. Joscelyn Roy
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 83-1649 est donc réputé
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de
la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 28 janvier 1985.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.